

## Commission consultative Haute-Garonne

du 16/11/2011

## *Ordre du jour*

- **Optimisation de l'hypothèse de tracé depuis sa validation au COPIL du 23/06/2011**
- **Avis recueillis en concertation**
- **Calendrier**
- **Questions diverses**

# *Hypothèse de tracé optimisée en Haute-Garonne depuis le COPIL*

## **Optimisations générales :**

- **Géométrie : calage en plan et du profil en long**
  - **Transparence écologique**
  - **Rétablissement des communications franchies par le tracé (routiers, DFCI, réseaux, Grande faune, agricole, randonnée)**
  - **Prise en compte de l'hydraulique (bassins/ OH)**
  - **Calage des équipements ferroviaires**
- 
- **Précision des mesures d'insertion :**
    - **Principe des rétablissements de voirie**
    - **Protections acoustiques**
    - **Aménagements paysagers**

# Les protections acoustiques

## Règlementation et hypothèses retenues

- **Obligation réglementaire en matière de bruit :**
  - Respect des seuils réglementaires en matière de bruit
  - Prise en compte des trafics horizon 20 ans après la mise en service => 30 ans pour GPSO
- **Les seuils réglementaires pour les lignes LGV circulées à plus de 250 km/h**

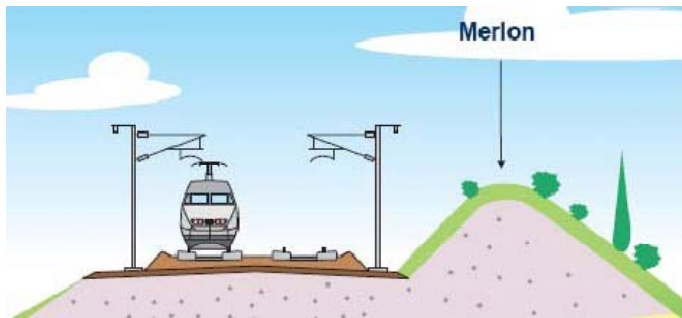
Usage et nature des locaux	Laeq (6h-22h)	LA eq (22h-6h)
Logement en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60dB(A)	55 dB(A)
Logement en zone d'ambiance sonore pré-existante modérée de nuit ou non modérée	65dB(A)	60 dB(A)
Etablissements de santé, de soin, d'action sociale	57/60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissements d'enseignement	60dB(A)	-
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore pré-existante modérée	65 dB(A)	-

**Ambiance sonore préexistante retenue pour la modélisation : MODEREE plus favorable aux riverains**

# Les protections acoustiques

## Les différents types de protection

La solution **merlon** est privilégiée en raison de ses avantages pour l'insertion paysagère et son pouvoir absorbant. La hauteur de ces protections varie entre 2 et 6 m (référence par rapport au niveau de la plate-forme) ;



La solution-**écran** est envisageable dans les secteurs pour lesquels la mise en place de merlons n'est pas toujours possible techniquement. La hauteur moyenne de ces protections est de 2 à 4 mètres



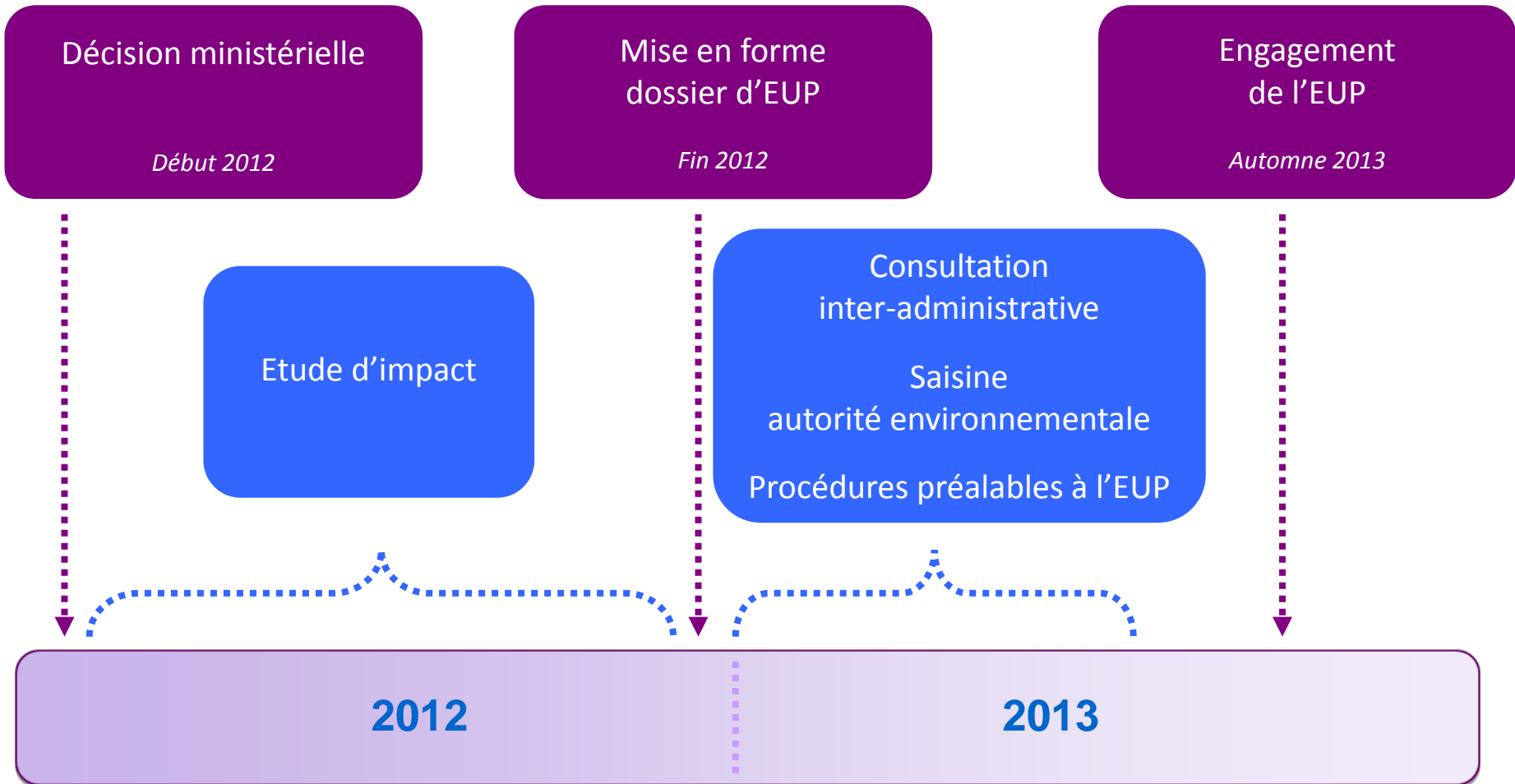
## ***Avis recueillis en concertation : les réunions***

- **Groupes de travail sur les rétablissements : 30/06/2011 puis 19/09/2011**
- **Groupes de travail foncier et environnement : le 22/09/2011**
- **Réunion de concertation de proximité avec les élus : le 21/09/2011**

## Avis recueillis en concertation : la synthèse

Collectivité	Description de la demande	Date/référence de la demande	Réponse de RFF
Mairie de ST JORY	Veiller à la bonne insertion de l'ouvrage au-dessus du canal latéral à la Garonne et de l'Hers	Réunion concertation de proximité du 21/09/2011	Etape 3
Mairie de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	- Souhaite que l'aménagement paysager sur la commune soit travaillé en lien avec eux et leur projet de zone de loisirs - Veiller à la bonne insertion de l'ouvrage au-dessus du canal latéral à la Garonne et de l'Hers	Réunion concertation de proximité du 21/09/2011	Etape 3
Mairie de ST RUSTICE	Souhaite un seul ouvrage au lieu des deux actuellement envisagés au-dessus de RD820, canal et voie ferrée existante	Réunion concertation de proximité du 21/09/2011	Etape 3
	Souhaite une rabattement de plus pour desservir le nord du hameau de la Sarrailhère	Réunions GT9 du 19/09	Demande intégrée dès novembre 2011
Mairie de FRONTON	Limiter le prélèvement du foncier viticole et tenir compte du préjudice économique	Réunion concertation de proximité du 21/09/2011	Etape 3

# Calendrier GPSO 2012-2013



# Planning objectif GPSO 2012-2016

